

Nous avons d'ailleurs des précédents sur lesquels nous pouvons nous appuyer. En 1848, bien que M. Carroll eût été élu, et cela contre le gré de la majorité des électeurs de son comté, le rapporteur-en-chef de cette élection fut cité à la barre de la Chambre et sommé d'effacer le nom de M. Carroll pour le remplacer par celui de M. Hincks, son concurrent, qui avait obtenu plus de votes que lui. Dans le cas de l'élection de Bagot, la Chambre n'attendit pas non plus le rapport du comité électoral pour annuler l'élection. Ce que la Chambre fit alors, ce qu'elle a fait en 1848, aurait-elle si grand tort de le recommencer aujourd'hui? [Écoutez! écoutez!] Quant à moi, je n'ai pas la plus légère confiance en ces enquêtes faites par nos comités électoraux. Il se présente toujours quelque chicane de forme qui en arrête le cours. L'espérance que font naître les enquêtes de ce genre sont aussi trompeuses que la lumière des feux-follets. Ne laissons pas croire au peuple que nous nous y trompons. Par les résolutions que je vais lire, la Chambre annulerait l'élection de Lotbinière et prouverait au pays qu'elle agit avec les yeux ouverts et qu'elle n'est pas assez otédule pour prendre des mensonges pour de pures vérités. Voici donc ce que je propose :—

"10. A la dernière élection du comté de Lotbinière, il est supposé qu'il a été enregistré dans les livres d'élection du dit comté, 3442 noms comme votant en faveur de John O'Farrell, écr.; et 2005 donnés à Léon Noël, écr., tous les deux candidats à cette élection, ainsi qu'il appert par les livres d'élection ;

"20. Dans le registre d'élection de la paroisse de Saint-Sylvestre, une des paroisses du dit comté, il y a 16 pages qui ne portent les noms d'aucun candidat et qui sont remplies des noms de prétendus électeurs, sans qu'il soit spécifié à quel candidat ces voix sont accordées.

"30. Dans la seule paroisse de Saint-Sylvestre, il est supposé qu'il a été enregistré en faveur de John O'Farrell, écr. un grand nombre de votes, à savoir 2748 en faveur du dit O'Farrell et 21 pour le dit Léon Noël, donnant un total de 2769, ainsi qu'il paraît d'après le registre d'élection ; et que de ce nombre de 2769 prétendus électeurs, 34 seulement, savoir 24 pour John O'Farrell, et 10 pour Léon Noël, ont été enregistrés dans le dit livre d'élection avec qualité, état, ou mention ou indication de résidence, et avec l'insertion du mot "propriétaire" ou "locataire," et qu'à la suite de tous les autres noms, supposés être des voteurs, au nombre de 2375, il ne se trouve mentionné aucune qualité, état ou métier, ni lieu de résidence, ni l'insertion du mot "propriétaire" ou "locataire," tel que requis par la loi, et que tous ces prétendus votes sont illégaux, nuls et de nul effet.

"40. Que l'insertion de ces noms sans indication de résidence, état ou métier, et sans dire si les personnes ainsi nommées sont propriétaires, locataires ou occupants de terre, tel que requis par la loi, rend la contestation de l'élection impossible, en ce que la partie contestante n'a pas le moyen de constater si les personnes ainsi nommées sont ou ne sont pas électeurs pour le dit comté.

"50. Qu'il appert par le dit livre de poll de St. Sylvestre qu'il y a eu deux députés officiers-rapporteurs, savoir : G. Côté, nommé comme tel, et James McCulloch, clero de poll, qui tous deux ont agi comme députés officiers-rapporteurs pendant la dite élection sans clero de poll, et sans qu'il apparaisse pourquoi le dit G. Côté a cessé d'agir comme député officier-rapporteur et que le dit James McCulloch a été obligé de le remplacer comme tel, ce qui est irrégulier et illégal.

"60. Qu'il appert par la lettre de l'officier-rapporteur du dit comté, R. S. Noël, datée à Ste. Croix, le 11 janvier 1858, adressée au greffier de la couronne en chancellerie, que le député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Sylvestre n'a pu surveiller l'enregistrement des votes dans la dite paroisse, parce qu'il croyait sa vie en danger ; qu'il a été dépouillé de son livre de poll par violence, et qu'il n'a pu le remettre lui-même à l'officier-rapporteur.

"70. Qu'il n'appert pas par le livre de poll de St. Gilles, qui est une paroisse du comté de Lotbinière, que le clero de poll de la dite paroisse ait prêté le serment requis par la loi.

"80. Que plusieurs des livres de poll du dit comté de Lotbinière, à la dernière élection, ont été tenus irrégulièrement et illégalement, et sont insuffisants pour permettre de contester la dite élection.

"90. Que toutes les irrégularités et illégalités ci-haut, et

autres qui paraissent à la face des dits livres de poll, rendent la dite élection de Lotbinière, qui a eu lieu à la fin de décembre dernier, illégale et nulle, et que de fait c'est l'opinion de cette Chambre qu'elle est illégale et nulle et de nul effet, et en conséquence la Chambre la déclare telle."

M. Cimon.—M. l'Orateur, en même temps que j'exprimerai mon opinion au sujet de l'élection du comté de Lotbinière, je profiterai de la circonstance pour parler du comté de Charlevoix, que j'ai l'honneur de représenter, et le laver des accusations si souvent portées contre lui dans cette Chambre et dans la presse. (quelques voix : oh ! oh !)

En ma qualité de nouveau membre, je m'étais proposé, lorsque je partis de mon comté, de prendre, le moins possible, part aux débats parlementaires, mais d'acquiescer d'abord cette expérience si nécessaire pour être en mesure de bien comprendre les questions sociales et politiques discutées dans cette Chambre. C'est pourquoi, M. l'Orateur, je n'essaierai pas de discuter la valeur de la motion de l'hon. membre de Montcalm. Il a exposé avec habileté les faits relatifs à l'élection de Lotbinière. Par conséquent, qu'il me soit permis de ne pas entretenir la Chambre de nouveau des fraudes électorales et des turpitudes qui ont caractérisé l'élection de ce comté.

Ce ne sera pas, M. l'Orateur, sans intérêt pour la Chambre et pour le pays d'apprendre quel bon effet a produit la punition des Officiers-Rapporteurs dans le comté de Charlevoix. (écoutez) Sans l'intervention antérieure de la Chambre, j'ai la conviction que les mêmes scènes qui avaient scandalisé déjà le pays se seraient renouvelées, à propos de mon élection. Je dois dire, par exemple, que le premier jour de la votation, une troupe de gens sans aveu se seraient emparés du bureau d'élection de la paroisse des Eboulements, sans l'attitude ferme et la conduite indépendante de l'Officier-Rapporteur-Adjoint ; et nous aurions, sans doute, à dénoncer aujourd'hui les mêmes actes odieux que ceux dont on s'est plaint déjà.

Je dois dire, M. l'Orateur, que les scènes déplorables qui caractérisèrent dans mon comté les élections de 1854, devraient être moins attribuées aux habitants de ces campagnes, qu'à l'intervention du gouvernement et à l'influence qu'il s'efforça d'exercer. Les honorables MM. Morin, Chabot et Chauveau avaient adressé une lettre circulaire à un très-grand nombre d'électeurs de ce comté, par laquelle ils recommandaient à leurs partisans de seconder dans toute la mesure de leur influence la candidature de celui qui, en effet, parvint à se faire élire ; et, chose pour moi moins singulière ! presque en même temps que cette circulaire, arriva dans la paroisse de la Malbaie une lettre renfermant des valeurs et adressée à des partisans ministériels. Je veux bien croire que cette somme n'avait pas été empruntée à la caisse publique ; mais ce dont je suis certain, c'est que la lettre qui la renfermait avait été affranchie par un haut fonctionnaire du gouvernement—le sous-secrétaire-provincial. (Écoutez ! écoutez !)

L'intervention du gouvernement ne s'arrêta pas là. Le jour de l'élection venu, on vit descendre dans quelques paroisses du comté de Charlevoix des avocats, des étudiants en droit, partis de la ville de Québec, à la recommandation des chefs du gouvernement qui leur avait dit d'aller et d'emporter l'élection du candidat ministériel par tous les moyens possibles (hear ! entendez !) — par n'importe quel moyen ! (sensation.) Ce sont ces hommes, étrangers au comté, qui, en parvenant à convertir en instruments aveugles quelques habitants de nos paroisses, purent multiplier jusqu'à l'exagération la plus insolente le chiffre des voteurs. (Applaudissements.)

La Chambre comprendra qu'après avoir si bien réussi une première fois, ces messieurs ne devaient pas, ne pouvaient pas rester inactifs aux élections suivantes dans nos campagnes. En effet, lorsqu'arriva le temps des élections de la division des Laurentides, ces jeunes-hommes de loi se répandirent de nouveau dans nos paroisses pour y exercer leur petit métier ; mais il apprit à leur dépens qu'il faut rarement tenter deux fois la même chose, car ils furent ignominieusement chassés du comté ! (Rires et applaudissements.)

Si je suis entré dans ces détails rapides, qui n'intéressent qu'une petite partie de la province, c'est pour montrer combien il est injuste de jeter toujours à la face du comté de Charlevoix